

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2019

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

1. Objet du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le second **projet de règlement numéro 1-2019, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés de la zone Ib1, l'activité complémentaire de vente au détail du produit manufacturé.**

2. Demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (Ib1) et des zones contiguës à celles-ci (Ia1, Ib2, Ic5 et Ea18).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées par les modifications et de celles de toute zone contiguë à celle-ci, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition du second projet de règlement numéro 1-2019 qui peut faire l'objet d'une demande est la modification du règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter, dans les usages spécifiquement autorisés de la zone Ib1, l'activité complémentaire de vente au détail du produit manufacturé.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8^e jour suivant celui de la publication du présent avis, soit avant 16 h 30 le 22 mars 2019;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2019 :
 - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2019 :
 - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 mars 2019 :
 - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demande

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 1-2019 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 1-2019 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 1-2019 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la Ville, ou à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

7. Description des zones

Le périmètre de la zone visée (Ib1) peut être sommairement décrit comme suit : correspond à la partie centrale avant du Parc-de-l'Innovation. Elle est contenue entre l'avenue Industrielle (route 132) au sud-est, et la balance du Parc-de-l'innovation au sud-ouest, au nord-ouest et au nord-est.

Le périmètre des zones contiguës Ia1, Ib2 et Ic5 peut être sommairement décrit comme suit : constituant le résidu du parc industriel de l'Innovation, contenu entre la route 132 (avenue Industrielle) au sud-est, et l'autoroute 20 au nord-ouest.

Le périmètre de la zone contiguë Ea8 peut être sommairement décrit comme suit : contenu entre la route 132 (avenue Industrielle) au nord-ouest, la route 230 au sud-est, l'intersection des routes 132 et 230 au sud-ouest, et la rue Hudon au nord-est.

Donné à La Pocatière ce 14 mars 2019.

Danielle Caron, OMA
Greffière